

Correspondant :

Mme Sophie CANARD, Directrice générale
Tél. : 071/12.12.40

Fosses-la-Ville, le 30 septembre 2021

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le :

Lundi 11 octobre 2021 à 19h30
Salle Etang, Espace Winson - 1^{er} étage
Rue Donat Masson, 22 - 5070 Fosses-la-Ville

**Pour des raisons sanitaires, le public ne sera pas admis.
La séance sera retransmise en streaming et en direct
via un lien disponible dès 19h15 sur le site internet de la Ville.**

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La Directrice Générale,

Sophie CANARD



Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING

ORDRE DU JOUR
EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 13 septembre 2021**
2. **Prestation de serment de l'agent nommé définitivement en date du 13 septembre 2021**
Suite à la nomination à titre définitif d'un agent communal lors de la séance du 13 septembre 2021, celui-ci prêtera serment, comme le prévoit la législation.

Finances *

3. **Situations de caisse communale pour la période de janvier 2021 à août 2021.**
Le Directeur financier f.f. porte à la connaissance des conseillers les situations de caisse communale pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021.
4. **Subvention 2021 à l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE »**
L'asbl « Syndicat d'Initiative et du Tourisme » a introduit une demande de subvention d'un montant de 52.754,36 € destinée à couvrir ses coûts de fonctionnement et du personnel.

Fabriques d'église - Tutelle *

5. **Budget 2022 de la Fabrique d'église d'Aisemont.**
*Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église d'Aisemont fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 12.821,88 €.
Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 23 août 2021.*
6. **Budget 2022 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville**
*Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église de Fosses-la-Ville fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 36.016,40 €.
Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 14 septembre 2021.*
7. **Budget 2022 de la Fabrique d'église de Le Roux.**
Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église de Le Roux fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par

l'intervention communale ordinaire qui est de 16.761,36 €.

Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 2 août 2021.

8. **Budget 2022 de la Fabrique d'église de Sart-Eustache**

Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église de Sart-Eustache fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 10.841,39 €.

Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 18 août 2021.

9. **Budget 2022 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.**

Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 9.345,48 €.

Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 28 septembre 2021.

10. **Budget 2022 de la Fabrique d'église de Vitrival.**

Le budget pour l'année 2022 de la fabrique d'église de Vitrival fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 14.120,18 €.

Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 6 août 2021.

Développement local *

11. **Convention de labellisation "Ma commune dit...Oyil" (aux langues régionales endogènes)**

Il est proposé aux conseillers communaux de solliciter une labellisation de la Ville auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une convention engageant celle-ci dans une démarche de soutien et de développement à la langue régionale qu'est le "wallon central". Les citoyens seront intéressés aux projets à mettre en oeuvre.

12. **Réseau points-noeuds - convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-noeuds**

Il s'agit d'approuver une convention entre la Ville et la Province de Namur, portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-noeuds.

Coordination sociale *

13. **Plan de cohésion sociale - Convention de partenariat pour la réalisation d'une action de sensibilisation aux violences intrafamiliales**

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec l'ASBL "Nez Coiffés" et l'Ecole de Devoirs "les Zolos", visant la mise en place d'ateliers cirque, d'un stage de création de marionnettes, et la création d'un spectacle, dans le cadre d'une action inscrite dans le PCS, relative à la sensibilisation des jeunes aux violences intrafamiliales.

ATL *

14. **Convention de partenariat entre l'Administration Communale et l'ASBL Oxyjeunes**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Oxyjeunes, partenaire s'occupant de la gestion et l'animation des enfants durant les stages communaux.

La convention reprend les obligations et devoirs de chaque partie. Elle est présentée au Conseil communal chaque année afin d'assurer la bonne organisation de l'accueil.

Ces stages accueillent des enfants de 3 ans à 12 ans durant les congés d'automne, détente et printemps.

15. **Convention entre la Ville et l'ONE portant sur la coordination accueil temps libre**

Le conseil communal a approuvé le programme quinquennal de la coordination locale pour l'enfance en sa séance du 11 mars 2021 ainsi que toutes les annexes s'y rapportant. Cependant l'O.N.E demande une approbation spécifique de la convention liant celui-ci à la Ville. Cette convention régit les devoirs et obligations de la Ville et de l'O.N.E en matière de coordination accueil temps libre.

16. **Stages communaux- Convention d'occupation d'infrastructures scolaires**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver une convention d'occupation des bâtiments scolaires de l'Athénée Baudouin 1^{er} par l'Administration communale, dans le cadre des stages organisés par l'ASBL OXYjeunes. Ces stages sont organisés pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans et les bâtiments proposés répondent aux prescrits de l'ONE en matière d'accueil.

À HUIS CLOS

Enseignement *

17. **ratification des décisions du Collège communal du 2 septembre 2021**
Les décisions prises par le Collège communal concernant les congés pour prestations réduites et les interruptions de carrière de onze personnes sont soumises au Conseil communal pour ratification.
18. **ratification des décisions du Collège communal du 9 septembre 2021**
Les décisions prises par le Collège communal concernant le remplacement de six personnes en congés, le congé pour exercer une autre fonction d'une personne, les désignations de sept personnes dans des emplois vacants sont soumises au Conseil communal pour ratification.
19. **ratification des décisions du Collège communal du 16 septembre 2021**
Les décisions prises par le Collège communal concernant le remplacement de quatre personnes en congé pour prestations réduites et en interruption de carrière, la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une personne et la réaffectation de celle-ci, la mise en disponibilité par perte partielle de charge de deux personnes et la réaffectation de l'une d'elles, le congé d'une personne pour exercer une fonction également rémunérée et la désignation d'une personne dans un emploi vacant sont soumises au Conseil communal pour ratification.

Ressources humaines *

20. **mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié**
Il est proposé au Conseil communal de prononcer la mise en disponibilité d'un agent nommé ayant épuisé son quota de jours de maladie ; celui-ci percevra un traitement d'attente égal à 60% de son traitement d'activité, et ce pendant la période de maladie.
21. **convention de mise à disposition d'un travailleur, en vertu de l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale**
Il est proposé au Conseil communal la mise à disposition d'un agent communal au profit du CPAS de la Ville, à raison d'1 jour/semaine, dans le cadre des synergies.

*Les dossiers repris dans le présent ordre du jour sont transmis aux conseillers via la plateforme qui leur est réservée.
Ils peuvent obtenir tout renseignement complémentaire auprès de la Directrice générale, sur simple demande.*

